

Compte rendu de la session du Conseil Communautaire du 21 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 novembre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Date de convocation : 12 novembre 2018

Présents :

Mesdames PRAULT, BERTHON, MECHE, DANVY et BIDAULT Messieurs JUBERT, ROCHET, LOUPIAS, MARIN, BURDIN, CAMUS, DAUBORD, BOSCARINO, TELLIER, PROUTEAU, LALANGE, MARCQ, VALET et RENARD.

Absents excusés:

Madame PROT a donné pouvoir à Madame PRAULT
Madame SCHNEIDER a donné pouvoir à Monsieur DAUBORD
Monsieur BARRE, représenté par son suppléant Monsieur ROCHET
Monsieur BORGEAIS, représenté par son suppléant Monsieur RENARD

Assistaient également :

Mesdames PAULMIER, NOGRETTE et MELIN, Messieurs COULON et GUILLOT, membres suppléants,
Madame Isabelle AUCUY, Secrétaire

Le Président donne lecture du compte rendu de la dernière session du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 ; le Conseil Communautaire l'approuve à l'unanimité.

Il propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Location des locaux au-dessus du bureau de Poste de Mézières-en-Brenne
- Avenant au bail de La poste de Mézières-en-Brenne
- Présence postale sur la commune de Mézières-en-Brenne
- Restitution de la caution de la boulangerie de Saulnay
- Motion contre la fermeture de la maternité du Blanc
- Désignation des délégués au sein du SMAMBAC
- Loyer logement 4 place St Etienne à Paulnay

Le Conseil Communautaire accepte ces ajouts à l'unanimité

Décisions du Président

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2014 accordant délégation au Président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédures adaptées en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ; le Président rend compte des décisions qu'il a prises :

D2018-07 : Marché de travaux pour la création d'un commerce multiservices à Paulnay : Avenant au Lot n° 1 «Gros œuvre – VRD »

Le Président, dans le cadre du marché de travaux pour la création d'un commerce multiservices à Paulnay, a accepté le devis moins-value présenté par la Société Ciron Maçonnerie :

Suppression des fourreaux et de la chambre de tirage (raccordement réseau électrique) : - 705,18 € HT

D2018-08 : Marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancien presbytère de Mézières en habitat regroupé pour personnes âgées : déclaration d'infructuosité du lot N°2 et reconsultation pour ce lot.

Le Président, dans le cadre de la consultation lancée sous forme de Marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère de Mézières en habitat regroupé pour personnes âgées, précise qu'aucune offre n'a été déposée pour le Lot N°2 « Charpente bois – couverture ». Aussi, il déclare ce lot infructueux. Par conséquent, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il a décidé de lancer une consultation directe auprès d'entreprises spécialisées dans ce domaine.

Nouvelles technologies

N°07/01-2018 – Projet d'expérimentation pour la mobilité en Cœur de Brenne

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires économiques rappelle qu'il a organisé une réunion d'information à l'attention des conseillers communautaires le 25 septembre relative à la réflexion menée actuellement sur la mobilité. L'objectif est de mener une expérimentation de véhicule autonome. Il précise que ce sujet a été abordé lors des réunions de Bureau du 13 septembre 2018 et 16 octobre 2018.

Le dossier de candidature, déposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, a été présenté à l'ADEME en juin dernier. Ce projet a retenu son attention, mais aussi celle d'un consortium. C'est le seul projet réellement rural. De plus, notre dossier s'est démarqué par le fait qu'il met les personnes et les usages, mais aussi le territoire au centre de la réflexion.

Sébastien Lalange rappelle la réunion du 18 septembre organisée par le Préfet en présence du Secrétaire Général de la Préfecture, de la Région, de la DREAL et du Département qui sont tous intéressés par notre projet.

Il propose que la Communauté de Communes dépose au sein du consortium ENA porté par l'IFSTTAR un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'ADEME « Expérimentation du véhicule routier autonome » dit EVRA dont la date limite de dépôt est fixée au 29 novembre 2018.

Sébastien LALANGE précise que pour l'instant aucun plan de financement n'est nécessaire, il ne s'agit que d'un dépôt de candidature. Si le projet d'expérimentation abouti, ce qui ne serait pas avant 2020/2021, auquel cas une convention financière nous serait alors proposée ; il conviendra alors d'en délibérer en temps opportun.

Il ajoute que pour l'instant l'ADEME propose d'indemniser le temps de travail de Jean- Bernard Constant pour le temps passé sur ce dossier. Cette recette sera inscrite au budget 2019.

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, par 20 voix Pour et une voix Contre (Pierre TELLIER), charge le Président de signer tout document nécessaire au dépôt de ce dossier et l'autorise à solliciter les concours financiers nécessaires auprès des partenaires (Etat, ADEME, Région, Département, SDEI...).

Monsieur TELLIER précise qu'il s'oppose à ce projet car il pense qu'à terme cette expérimentation coûtera à la Communauté de Communes et compte tenu de la conjoncture ce ne serait pas bienvenu.

GEMAPI

N° 07/02-2018 – Modification des statuts du SMAMVB

Monsieur le Président rappelle la délibération N°06/01-2018 relative à la modification des statuts du SMABCAC. Suite au refus d'adhésion de la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne au syndicat, il convient de délibérer à nouveau sur la modification des statuts. Le Président donne lecture du projet de statuts et le soumet à l'approbation du Conseil Communautaire. Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve les statuts modifiés du SMABCAC joints à la présente délibération.

N° 07/02 bis-2018 – Désignation des délégués au SMABCAC

Le Président rappelle la délibération relative à la modification des statuts du SMAMVB. Il précise que cette modification sera effective à compter du 1^{er} janvier 2019. Aussi, conformément aux statuts modifiés il convient de désigner les délégués qui représenteront la communauté de communes Cœur de Brenne au sein de ce syndicat à compter du 1^{er} janvier 2019 : 4 sièges de délégués titulaires et 4 sièges de suppléants sont donc à pourvoir.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme en qualité de membres Titulaires :

- Jean-Louis CAMUS
- Christian BOISLAIGUE
- Maurice BURDIN
- Jean-Louis MARCQ

Et en qualité de membres Suppléants :

- Simone PROT
- Patrick LOISEAU
- Alain POTIER
- Annick MELIN

Finances

N°07/03-2018 – Participation du Budget principal au budget affaires économiques

Monsieur le Président rappelle la délibération du 10 avril 2018 qui prévoyait une participation de 92 460,69 €. Il avait été décidé en effet, de ne pas prendre en compte la subvention Leader de 35 365 €. Or cette dernière a été versée en mai 2018. Il convient de déduire d'autant la participation. Aussi, il propose de modifier le montant de la participation du Budget Principal au budget annexe Affaires Economiques et de la porter à 59 328,41 €. Le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve cette proposition.

N° 07/04-2018 – Admissions en non-valeur

Monsieur le Président présente la proposition du Trésorier, d'admission en non-valeur de divers titres. Sur proposition du Bureau, il propose d'admission en non-valeur des titres suivants pour cause de « Dossier de succession vacante négatif » :

- Titre N°1311/2016 émis pour un montant global de 191,40 €
- Titre N°322/2017 émis pour un montant global de 147,90 €
- Titre N°428/2017 émis pour un montant global de 17,40 €
- Titre N°614/2016 émis pour un montant global de 182,70 €
- Titre N°265/2016 émis pour un montant global de 191,40 €
- Titre N°550/2016 émis pour un montant global de 174,00 €
- Titre N°170/2016 émis pour un montant global de 182,70 €
- Titre N°1107/2016 émis pour un montant global de 191,40 €
- Titre N°9/2016 émis pour un montant global de 159,00 €
- Titre N°1465/2016 émis pour un montant global de 165,30 €
- Titre N°840/2015 émis pour un montant global de 87,47 €
- Titre N°1115/2016 émis pour un montant global de 164,91 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur, l'intégralité des titres de recettes listés ci-dessus, soit un montant total de 1 848.58 € .

N° 07/05-2018 – Décisions modificatives

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUES (DM N°4) :

- Dépenses d'investissement

1311 F9 Chapitre 041	+ 98 369,96 €
1312 F9 Chapitre 041	+ 234 782,17 €

- Recettes d'investissement

1321 F9 Chapitre 041	+ 98 369,96 €
1322 F9 Chapitre 041	+ 234 782,17 €

- Dépenses de fonctionnement

6358 F9 Fouilles	+ 2 233,00 €
------------------	--------------

• <u>Recettes de fonctionnement</u>	
74751 F9 Participation du budget Principal	- 33 132,28 €
7477 F9 Subvention leader	+ 35 365,28 €

BUDGET PRINCIPAL (DM N°4) :

• <u>Dépenses de fonctionnement</u>	
6743 F09 Virement du Budget Affaires Economiques	- 33 132,28 €
022 F01 Dépenses Imprévues	+ 30 715,74 €
6541 F01 Admission en non-valeur	+ 2 416,54 €

BUDGET LOGEMENTS (DM N°3) :

• <u>Dépenses d'investissement</u>	
2313-125 F7 Travaux ancienne gendarmerie	+ 3 000,00 €
2313-129 F7 travaux presbytère	- 3 000,00 €
• <u>Dépenses de fonctionnement</u>	
615228 F7 Entretien bâtiments	+ 4 000,00 €
6811 F7 Amortissements	- 3 000,00 €
022 F7 Dépenses Imprévues	- 1 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

N° 07/06-2018 – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Président rappelle que la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € contractée pour une durée d'un an arrive à échéance le 30 novembre 2018. Certaines recettes attendues restent non perçues à ce jour, aussi, il convient de souscrire un nouveau contrat pour un montant de 300 000 €, pour une durée d'un an. Quatre banques ont été consultées : Crédit Agricole, Crédit Mutuel, la Banque Postale et Caisse d'Epargne.

Après analyse des propositions, il propose de retenir l'offre de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 1 an
- Taux sur index révisable : EONIA
- Marge : + 0.79 %
- Frais : néant
- Commission de non utilisation : 0.10%
- Commission d'engagement : 0.10%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de contracter une ligne de trésorerie de 300 000 €, auprès de la Banque Postale aux conditions définies ci-dessus. Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat et lui donne tous pouvoirs pour effectuer les diverses opérations prévues dans celui-ci.

Marchés publics

N° 07/07-2018 – Résultat de la consultation pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère de Mézières-en-Brenne en habitat regroupé pour personnes âgées

Monsieur le Président de la CAO rappelle qu'une consultation pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère de Mézières-en-Brenne en habitat regroupé pour personnes âgées, a été lancée sous forme de Marché à Procédure Adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il rappelle qu'une publication de l'avis de l'appel public à la concurrence est parue le 10 octobre 2018 dans la Nouvelle République de l'Indre et sur le site Internet, de la Communauté de Communes Cœur de Brenne le 23 octobre 2018. La dématérialisation de l'avis et de la procédure a été faite via La Nouvelle République sur le site « pro-

marchespublics.com » le 9 octobre 2018. La date limite de réception des offres était fixée au lundi 6 novembre 2018 à 17 heures.

La consultation pour le lot N° 2 ayant été infructueuse, trois entreprises – Gaugry DP- Bremaud S et Charpentier Sarl ont été consultées par voie directe. La date limite de dépôt de leur offre a été fixée au 19 novembre 2018 à 17h00.

Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, le Président a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Lot 01 – Démolition - Gros-œuvre :

SCM de Martizay (36220) pour un montant de 189 642,00 € HT

Lot 02 – Charpente bois – Couverture tuiles plates :

CHARPENTIER de Chatillon sur Indre (36700) pour un montant de 68 748,23 € HT

Lot 03 – Menuiseries extérieures bois :

BHM de Le Blanc (36300) pour un montant de 40 490,60 € HT

Lot 04 – Menuiserie intérieure bois :

DENIOT INFRALBOIS de Buzançais (36500) pour un montant de 11 143,00 € HT

Lot 05 – Isolation - Plâtrerie - Faux Plafonds :

BHM de Le Blanc (36300) pour un montant de 32 163,90 € HT

Lot 06 – Électricité :

LABRUX de Le Blanc (36300) pour un montant de 48 000,00 € HT

Lot 07 – Plomberie – Sanitaires - Chauffage – Ventilation :

ROBY du Pêchereau (36200) pour un montant de 26 310,75 € HT

Lot 08 – Carrelage – Faïence :

REVEZONE de Châteauroux (36000) pour un montant de 8 820,42 € HT

Lot 09 – Peinture – sols souples :

COULEUR DECO de La Châtre (36400) pour un montant de 25 634,10 € HT

Soit un montant total de 450 953,00 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine les décisions du Président et l'autorise à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Madame PRAULT intervient concernant le financement de ce projet dans le cadre de la DETR. Elle est surprise que la subvention ait été attribuée avant même que le résultat de consultation soit acté. Elle considère qu'au niveau de la Préfecture il n'y ait pas égalité de traitement vis-à-vis des règles de dépôt des dossiers. Elle souligne les difficultés rencontrées l'an passé concernant le financement DETR de l'un des projets de sa commune.

Monsieur TELLIER affirme ne pas comprendre que Monsieur CAMUS fasse partie de la commission DETR : il considère qu'il ne puisse pas être juge et partie.

Monsieur CAMUS rétorque qu'heureusement qu'il y a des élus au sein de cette commission pour défendre les projets de leurs collègues.

Affaires économiques

N° 07/08-2018 - Bail commercial Multiservices de Paulnay

Monsieur le Vice-président chargé du développement économique, rappelle au Conseil Communautaire, la création d'un commerce multiservice à Paulnay. Il informe que ce sont Monsieur et Madame DEWALLE qui seront les gérants. Ils souhaitent ouvrir au public courant janvier 2019. Il convient donc d'établir le bail commercial.

Afin de faciliter l'implantation de ce nouveau commerce et d'aider les gérants à lancer leur activité, il propose que le loyer soit progressif ; il sera défini comme suit :

- 550 € HT mensuel pour les 3 premières années
- 750 € HT pour les 3 années suivantes
- 850 € HT pour les 3 dernières années

Il précise que la mise à disposition de la licence IV ainsi que de matériel achetés par la Commune de PAULNAY sera intégrée au bail commercial qui sera tripartite. Il propose de charger Maître LUTHIER Notaire à Mézières-en-Brenne de la rédaction dudit bail.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les propositions du Vice-président chargé du développement économique, telles que listées ci-dessus, et autorise le Président à signer ledit bail ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

- § -

Monsieur Sébastien LALANGE informe le conseil sur l'avancée du chantier. La Communauté de Communes rencontre des difficultés avec l'entreprise Valençay Confort qui est actuellement en redressement judiciaire. Cette entreprise, malgré les relances par courriers recommandés, n'a pas terminé les travaux de plomberie, chauffage et ventilation dont elle était chargée, ce qui a bloqué l'intervention des autres corps de métier. Aussi le marché a été résilié. Il précise que deux entreprises ont accepté d'achever le travail. Il assure au conseil que l'achèvement de ce chantier se fera sans surcote pour la communauté de Communes.

Monsieur Guy VALET confirme et précise qu'un constat des travaux réalisés a été fait en présence de Maître Benoit Huissier de justice. Ce constat va permettre de justifier le décompte définitif de ce qui est dû à l'entreprise Valençay confort. Lors du constat, le chef d'entreprise convoqué, ne s'est pas déplacé, il s'est fait représenter par l'un de ses ouvriers.

Monsieur LALANGE ajoute que l'entreprise qui n'a pas respecté le marché est passible de nombreuses pénalités qui lui seront appliquées (absences aux réunions de chantier, non transmission de documents, malfaçons, avenants passés du fait de la non transmission de réservations auprès des autres corps de métier ...). Il informe le conseil que Monsieur et Madame DEWALLE arriveront mi-décembre 2018 et que l'ouverture du multiservice est programmée pour début janvier 2019. Il ajoute que la location du logement attenant sera liée au bail commercial d'où l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant le loyer de ce dernier (voir ci-après délibération N° 07/08 bis -2018).

Monsieur TELLIER souligne l'importance de lier le commerce et le logement en cas de départ du gérant avant la fin de son bail commercial.

N° 07/08bis-2018 – Loyer du logement 4 place Ste Etienne à Paulnay

Monsieur le Président rappelle la délibération relative au bail du Multiservice de PAULNAY qui sera conclus prochainement avec Monsieur et Madame DEWALLE. Il rappelle que la location du logement attenant sera incluse au bail commercial. Aussi, il convient de fixer le loyer du logement de type 4 situé 4 place St Etienne à Paulnay. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le loyer mensuel à 528,35 € TTC et décide que ce loyer sera actualisé au 1er janvier de chaque année à compter de 2020 selon l'indice de référence des loyers (IRL) du second trimestre N-1. Le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette location.

Voirie

N°07/09 -2018 – Forfait fauchage débroussaillage 2018

Monsieur le Président rappelle les conventions de mutualisation de l'entretien de la voirie communautaire mises en place en application de la délibération N°04/03/2008. Suite aux réflexions de la commission « Voirie », validées Bureau en date du 20 novembre 2018, il propose de revoir les modalités financières définies dans ces conventions. Il rappelle que l'enveloppe votée au budget principal 2018 pour le fauchage débroussaillage est de 35 000 €. Aussi il propose de fixer l'indemnité forfaitaire à 150 € du kilomètre, pour l'année 2018.

Le débat s'ouvre :

Monsieur Etienne MARIN rappelle que 150 € ne couvrent pas le coût réel de l'entretien. Madame PRAULT demande à ce que le montant de ce forfait soit réabondé sérieusement avec les communes et que ce soit acté par la commission.

Monsieur CAMUS souhaite avoir ce débat en commission voirie. Il précise qu'un état de la voirie communale a été réalisé par les services du département ; ce sera l'occasion de mener un travail sur la voirie communautaire, et ce sera l'occasion de rediscuter du forfait.

Monsieur MARIN pense que si les communes gèreraient elles même la voirie, cela leur coûterait moins cher. Il regrette que la commission voirie ne se réunisse pas plus souvent.

Monsieur CAMUS rappelle que ce travail de la commission devra être mené avant le débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe l'indemnité forfaitaire à 150 € du kilomètre, pour l'année 2018.

Service accueil de jeunes

N°07/10 -2018 – Dispositif « Promeneur du Net – Une présence éducative sur le Net »

Monsieur le Président de la commission « services à la personne » informe le Conseil Communautaire du dispositif « Promeneur du Net – Une présence éducative sur le Net » porté par la CAF et la FOL. Ce dispositif permet de sensibiliser les jeunes aux dangers du Net et de les accompagner. Un Promeneur du Net est un professionnel de la jeunesse, éducateur ou animateur, qui, en plus de son travail dans une structure, entre en relation avec les jeunes sur Internet et les réseaux sociaux. Il les écoute, les conseille et les soutient dans la réalisation de leurs projets.

Le Bureau propose que la communauté de communes s'inscrive dans cette démarche et autorise Pierre Trouvé à suivre la formation gratuite de 4 jours. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

Structure

N°07/11-2018 – Nomination d'un nouveau membre au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président rappelle que suite à la démission de Monsieur Tellier de la CAO, Monsieur Prouteau a été désigné lors du dernier conseil pour être membre titulaire. Or, la délibération a retenu l'attention de la Préfecture qui nous informe que Monsieur Camus est Président de droit même s'il délègue la présidence de la CAO à Monsieur Valet. Il ne peut être désigné parmi les membres. Il est suppléant ce qui n'est pas possible. Il convient donc de désigner un autre membre suppléant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, nomme Monsieur Michel RENARD, en qualité membre suppléant.

Points ajoutés à l'ordre du jour :

Bâtiments Publics – Poste de Mézières-en-Brenne

N°07/12-2018 – Location des locaux au-dessus du bureau de Poste de Mézières-en-Brenne.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des demandes de la FAREC Brenne -Berry (Fédération Aquacole de la Région Centre) et du SEPB (Syndicat des Exploitants Piscicoles de la Brenne) pour la location de locaux afin d'y installer leurs bureaux. Compte tenu de la vacance des locaux situés au-dessus du bureau de Poste de Mézières-en-Brenne, il propose de louer ces locaux moyennant un loyer mensuel de 100 € TTC pour chacun de ces syndicats. Il conviendra de l'autoriser à signer les baux correspondants qui prendront effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 12 mois.

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve les propositions du Président et l'autorise à signer les baux correspondants.

N°07/13-2018 – Avenant au bail de la Poste de Mézières-en-Brenne.

Suite à la nécessité de récupérer à compter du 31 décembre 2018, le logement au-dessus de la Poste de Mézières-en-Brenne, inoccupé par le chef d'établissement et après accord avec La Poste, il convient de régulariser cette restitution par un avenant au bail. Le nouveau loyer annuel forfaitaire pour l'année 2019 sera de 10 000 € TTC. Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la restitution du logement de fonction de la Poste de Mézières-en-Brenne à compter du 1^{er} janvier 2019, fixe le nouveau loyer annuel forfaitaire du bureau de Poste à 10 000 € TTC pour l'année 2019, et autorise le Président à signer l'avenant au bail avec la Poste.

N°07/14-2018 – Présence Postale sur la commune de Mézières-en-Brenne.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'évolution des services de la Poste de Mézières-en-Brenne à court terme. La direction de la Poste lui a fait part de sa décision de fermeture du Bureau de Poste de

Mézières à compter du 31 décembre 2019. Il sera remplacé par une Agence Postale Communale gérée par la Commune de Mézières.

Il précise que tout comme cela a été le cas à Paulnay, Migné et Azay le Ferron, la compétence "*Gestion, réfection et entretien des bâtiments relevant de la Communauté de Communes hébergeant des services publics*" ne s'exerçant plus, en application de l'article L. 1321-3, la collectivité propriétaire recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés, et ce, à titre gratuit et quelles que soient les améliorations effectuées par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition.

Aussi, l'ensemble immobilier de la Poste de Mézières-en-Brenne sera rétrocédé à la commune à compter du 1er janvier 2020. Le Conseil Communautaire en prend acte.

Affaires économiques

N° 07/15-2018 – Restitution partielle de la caution de la Boulangerie de Saulnay

Monsieur le Vice-Président chargé des bâtiments informe le Conseil Communautaire que lors à l'état des lieux de la boulangerie de SAULNAY, il a été constaté des détériorations sur deux murs nécessitant l'intervention d'une entreprise. Les travaux s'élèvent à 215,40 € TTC. Aussi, il propose de déduire cette somme de la caution de Monsieur et Madame TESTE. La somme restituée sera d'un montant de 633,76 € TTC. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Aménagement du territoire

N° 07/16-2018 – Motion contre l'arrêté de fermeture de la maternité du Blanc

Le Président informe le Conseil Communautaire de l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre -Val de Loire ayant pour finalité, la fermeture de la maternité du centre hospitalier du Blanc. Il précise que la ville du Blanc a décidé de déposer une requête pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans en référé et au fond, aux fins d'annulation dudit Arrêté.

Dans un esprit de solidarité pour la défense des intérêts des habitants du monde rural, suite aux Bureau en date du 20 novembre 2018, le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Brenne se joigne à l'action de la commune du Blanc, en excès de pouvoir et éventuellement en référé-suspension, devant le Tribunal Administratif d'Orléans à l'encontre de l'Arrêté n°2018-OS-0068 « *portant modification de l'autorisation 2015-OSMS-0144 accordant au centre hospitalier de Châteauroux le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique et néonatalogie sans soins intensifs en hospitalisation complète, modifiée par l'arrêté n°2016-OSMS-0058 autorisant la fusion-absorption du centre hospitalier de Châteauroux et du centre hospitalier du Blanc* » en date du 25 octobre 2018 pris par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire .

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de se joindre à l'action de la commune du Blanc, en excès de pouvoir et éventuellement en référé-suspension, devant le Tribunal Administratif d'Orléans à l'encontre de l'Arrêté n°2018-OS-0068 en date du 25 octobre 2018, pris par Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire.

- § -

L'ordre du jour est épuisé, néanmoins Monsieur BURDIN demande la parole. Il rappelle qu'il a protesté lors de la dernière réunion contre le choix de la répartition des classes sur les écoles du RPI il avait demandé que ce point soit débattu en conseil communautaire, ce qui n'a pas été le cas.

Madame PRAULT réagit en demandant quel est le but de cette intervention ?

Monsieur BURDIN rétorque que cela permettrait de savoir si les travaux qui sont effectués à Martizay sont pertinents.

Fait à St Michel En Brenne, le 26 novembre 2018

Le Président,

Jean-Louis CAMUS

